

TRANSMIS LE 23/01/2024  
REÇU LE 23/01/2024  
AFFICHÉ LE 24/01/2024  
NOTIFIÉ LE 24/01/2024  
PUBLIÉ LE 24/01/2024  
EXÉCUTOIRE LF 24/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

Direction Jeunesse  
RT/ LF /JDM

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**DÉCISION N°23-538**

**CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « LANGAGE CONNEXION »  
ATELIERS D'ANGLAIS**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer aux adhérents jeunesse des ateliers d'anglais, à la K'Fête, Boulevard Rhin et Danube 95130 Franconville-la-Garenne, les mardis du 8 janvier 2023 au 29 juin 2024 hors vacances scolaire de 18h à 19h30.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention avec la société « LANGAGE CONNEXION »

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à **2800€ NET (deux mille huit cent euros)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec la société « LANGAGE CONNEXION », représentée par sa Directrice Commerciale et Développement Aurélie MARQUES, 72 Avenue Victor Hugo-92100 Boulogne Billancourt, pour un montant de 2800€ NET.

**Article 2** - La dépense sera imputée au compte 3311 nature 6042.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 décembre 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Mme Jeanne Charrières - Coignac  
Le 24 janvier 2024

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale d'Île de France 95043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26  
www.ville-franconville.fr

**Acte à classer****DEC23-538JEUN**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-23T16-55-31.00 ( MI250485641 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231218-DEC23-538JEUN-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ "LANGAGE COMMUNICATIF"  
ATELIERS D'ANGLAIS.

Date de décision : 18/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.23-538 ANGLAIS.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/01/24 à 16:55

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 23/01/24 à 16:55

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 23/01/24 à 17:01